

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.



# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ITALIE.

Rome, le 27 août. — Une escadre algérienne composée de treize bâtimens de différentes grandeurs, croise depuis quelques tems le long de la côte occidentale d'Italie; elle est en trois ou quatre divisions, qui arrêtent et visitent tous les bâtimens qu'elles rencontrent. Déjà deux navires sous pavillon romain ont été capturés. Pour contraindre ces forbans à regagner les côtes d'Afrique, il faudrait des forces imposantes; aussi assure-t-on que le souverain pontife s'est adressé au roi de France pour obtenir de S. M. qu'elle voulût bien protéger, à l'aide d'une station navale, la mer qui baigne les états de l'église. On affirme que le port de Civita-Vecchia a été offert pour servir de point central à cette station.

### ANGLETERRE.

Londres, le 9 septembre. — Les avis de Blackburn sont un peu plus rassurans; les affaires reprennent un peu; mais les progrès du retour de la prospérité sont lents; et il y a encore beaucoup de détresse, et il y en aura encore pendant plusieurs mois. Les pauvres dans les districts manufacturiers, pressés par la faim, ont dû disposer de leurs meubles, de leurs lits et jusques des habits qu'ils portaient, leurs maisons offrent des scènes vraiment affligeantes, et le cœur se déchire en voyant leurs petits enfans parcourir les rues nus et affamés.

— A Leith, en Ecosse, l'importation des grains se fait avec beaucoup d'activité. Environ 8000 quarters de froment, 5500 d'avoine et 2000 d'orge y sont entrés. Le froment vient principalement de Danzig, l'avoine et l'orge du Sleswic et du Holstein, sans une petite partie de cette dernière de Riga. Une quantité peu considérable de pois a été pareillement importée. (L'ordre du conseil n'autorisant pas encore l'importation du froment, il est à supposer que les 8000 quarters dont il s'agit seront mis à l'entrepôt royal.)

— Quarante villages de l'Indostan, formant une population d'environ 4,000 individus, viennent de renoncer publiquement à l'idolâtrie et de se convertir au christianisme par le zèle des missionnaires anglais de ce pays.

— On écrit de Bogota, en date du 18 juin :

La nuit dernière a été une des plus terribles que j'aie jamais passées. Nous étions à jouer aux cartes quand les horloges sonnèrent onze heures un quart. Dans ce moment nous éprouvâmes tous la secousse d'un tremblement de terre; cependant elle n'était pas assez violente pour faire aucune impression extraordinaire, et nous continuâmes notre jeu. Environ vingt neuf minutes après, nous éprouvâmes une autre secousse des plus violentes. Les murs de la maison furent ébranlés d'une manière effrayante, nos chandeliers renversés, nos chaises et nos tables jetées d'un côté à l'autre de la chambre.

Nous pouvions à peine nous tenir debout, et nous étions si parfaitement paralysés, que nous n'eûmes pas l'idée de sortir de la maison: en effet, j'étais personnellement persuadé que la maison devait s'écrouler avant que nous puissions en sortir, et qu'il était par conséquent inutile de nous mouvoir. Le plafond tombait en gros morceaux sur nous, et la chute d'une grande glace que nous primes dans cet instant pour celle d'une partie de la maison, ajouta à l'alarme. La secousse était en effet effrayante, jamais je ne l'oublierai; elle passa après avoir duré quarante secondes. Nous gagnâmes alors la rue où nous trouvâmes un grand nombre de personnes à genoux, adressant au ciel les plus ferventes prières. Nous nous mîmes tous à courir vers la place où est situé le palais. Nous y trouvâmes des milliers de personnes réunies ou arrivant en foule; hommes et femmes, précipitamment dans l'état dans lequel ils s'étaient élancés du lit, à l'exception d'une couverture jetée autour d'eux; les mères, dans l'agonie de la douleur, serrant leurs enfans contre leur sein; les pères et les frères s'efforçant de leur procurer un abri, de tous côtés des groupes de femmes s'appelaient les uns les autres par leurs noms pour s'assurer qu'elles étaient sauvées. Le désespoir était général. Personne ne voulut retourner au logis et des milliers de personnes passèrent toute la nuit sur la place.

A trois heures après-midi. — Je viens de faire un tour dans la ville afin d'observer l'étendue du dommage. Plusieurs maisons sont entièrement écroulées; un grand nombre sont crevassées du haut en bas; une des ailes de la cathédrale est crevassée depuis sa base jusqu'à la tour. Il y a à peine une maison dans la ville qui n'ait éprouvé des dégâts. On n'avait pas senti une secousse aussi violente depuis 1805. Il paraît miraculeux que trois personnes seulement aient péri. Beaucoup de gens qui sont ici, et qui étaient à Caraccas à l'époque du grand tremblement de terre, disent que celui que nous venons d'éprouver a été beaucoup plus violent, mais que les maisons de Bogota étant mieux construites, le dégât a été moindre.

Les propriétés détruites montent à un demi million de dollars.

### FRANCE.

Paris, le 10 septembre. — On dit qu'un agent d'affaires qui avait déclaré une faillite de 700,000 fr., il y a quelques jours, voulait se réfugier à Bruxelles; mais ayant manqué la diligence qui se rend en Belgique, il prit un cabriolet de louage pour la rejoindre; il l'atteignit en effet à une lieue de Paris; mais dans le trouble où il était, il laissa dans le cabriolet son portefeuille contenant 400,000 fr. en papier de banque. Le cocher a porté le portefeuille à la préfecture de police.

— La peste fait toujours d'assez grands ravages à Constantinople; elle a pénétré dans le quartier des Francs, et s'est répandue parmi les équipages des bâtimens marchands. On écrit que le gouvernement turc va établir prochainement des lazarets, à l'instar de ceux qui existent dans les pays civilisés. (Etoile.)

— Le jour de la St-Louis 48 soldats du 20<sup>e</sup> régiment, en garnison à Pont-St-Esprit (Haute-Garonne), ont fait leur première communion. Toutes les autorités, civiles et militaires ont assisté, dit l'Echo du midi, à ce nouveau triomphe de la religion. MM. les communiants ont ensuite été régalez par leur lieutenant-colonel. (Journal de Commerce.)

— Nous avons annoncé que la cour royale de Nancy s'était assemblée pour délibérer sur le mandement de M. de Forbin de Janson, qui contenait des passages outrageans pour la magistrature. Nous avons fait connaître également le résultat de cette délibération; mais comme quelques feuilles dévouées aux jésuites ont cherché à dénaturer la décision de la cour et à jeter du doute sur le sens dans lequel elle avait été rendue, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les conclusions auxquelles la cour s'est réunie le 19 août, par son arrêt du 19 août, et qui ont été développés et justifiés sa dénonciation.

« L'un des présidens de la cour a pris la parole après lui, et dans un discours plein d'éloquence, de force et de raison, il a établi d'une manière tellement convaincante les moyens sur lesquels était appuyée la dénonciation, qu'après lui MM. les présidens et conseillers se sont contentés de donner leurs opinions, sans présenter aucune considération nouvelle.

« En résultat, et à la majorité de 15 contre 9, la cour a pris une délibération dont voici la substance :

« 1<sup>o</sup> La cour déclare qu'elle est compétente (ce que plusieurs membres avaient d'abord contesté);

« 2<sup>o</sup> Que les passages dénoncés du mandement de M. l'évêque de Nancy, relatif au jubilé, constituent les crimes et délits prévus par les articles 201 et 204 du code pénal;

« 3<sup>o</sup> Que le mandement suffit seul pour prouver la culpabilité de Mgr l'évêque;

« Mais prenant en considération les hautes fonctions de Mgr l'évêque de Nancy;

« Considérant, d'un autre côté, qu'il n'y a pas d'urgence à poursuivre la répression des délits et crimes sus-énoncés;

« La cour déclare que, quant à présent, il n'y a lieu à poursuivre, et arrête néanmoins qu'une expédition de la délibération sera adressée au garde des sceaux, pour qu'il puisse donner à cet égard tels ordres qu'il jugera convenables.

« Dans le discours dont nous avons parlé plus haut, M. le président a signalé à la cour l'existence bien connue de la congrégation, et a fait ressortir les inconveniens qu'elle pourrait avoir à déplorer, par suite de l'affiliation d'un de ces membres, qui perdrait nécessairement par là l'indépendance indispensable à un magistrat.

« La plus grande partie des membres de la cour se sont empressés de faire une profession de foi conforme aux principes développés par M. le président, et de déclarer hautement qu'ils ne faisaient point partie de la congrégation. Quatre membres seulement ont gardé le silence, et n'en ont pas moins pris part à la délibération. » (Courrier Français.)

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 8 septembre. — Le comité grec est ainsi composé : MM. Robertson, le colonel Stanhope, Bowring, Ricardo, Reven, Hume, Bayley, le major Cochrane, Holdbrook et le duc de Dalberg. Le comité a été autorisé à conférer avec les soumissionnaires de l'emprunt de 2,000,000 l. st. et les ex-députés grecs, afin de rendre compte le plus tôt possible du résultat de ces conférences.

MM. Orlande et Luriotis y ont rendu un compte détaillé de l'emprunt, dans lequel on voit figurer entr'autres articles : pour commissaires de MM. Ricardo 64,000 liv. (cette annonce a été accueillie à coups de sifflets) : envoi aux États-Unis pour la construction de deux frégates, 155,000 l. ; solde du général Lallement, douze mois, 11,000 l. ; pour une personne qui a fait le voyage de l'Amérique, 400 l. ; bons achetés pour soutenir la valeur des bons grecs, 67,895 l. ; perdu par la banqueroute de Maurocordato 2700 l. ; pour achat de canons qui restent en Angleterre 20,000 l.

Une personne qui est arrivée à Naxie, le 27 juillet, y a trouvé plusieurs milliers de fuyards, la plupart de la Candie et de la Morée. On y préparait quatre bâtimens de guerre. Le 29, Canaris arriva blessé à la main, au col et à l'épaule, il avait quitté la flotte grecque le 28, et après avoir fait panser ses blessures il comptait la rejoindre le 31. Ses brûlots n'avaient fait aucun mal à la flotte turque qui cependant n'avait pu effectuer le débarquement sur Samos, ayant été deux fois repoussé.

Le comte de Harcourt, M. de La Vigne et trois autres Français étaient arrivés à Milo le 21 juillet. Il se disposaient à partir pour Napoli à bord d'une goélette insariote qu'ils avaient nolisée à cet effet.

Le 25, la frégate anglaise le *Sernigapatam* s'est rendue à Samos, et en a retiré l'argent anglais et sa famille. Deux navires ioniens y ont également recueilli à leur bord environ 200 personnes, qu'ils ont du porter à Syra, ou dans d'autres îles de l'Archipel. La flotte turque était en vue.

Les Turcs ont brûlé Athènes. Les prisonniers grecs qu'ils font sont envoyés à Négrepont.

(La prise d'Athènes par les Egyptiens a déjà été annoncée et démentie ; le désastre qu'annonce aujourd'hui l'*Etoile* mérite-t-il quelque confiance ; c'est ce qu'on ne tardera pas de savoir.)

*Cerigo*, 15 août — Nous apprenons à l'instant que l'intrépide capitain-pacha vient d'échouer dans sa quatrième entreprise contre Samos, où il a été complètement battu par l'amiral Sachuris. On prétend avoir vu le vaisseau d'un contre amiral portant le pavillon en berne ; l'aga-pacha de Constantinople, son honorable ami, serait-il perdu ?

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 SEPTEMBRE.

On se rappelle qu'un assassinat, accompagné de vol, a été commis en cette ville, dans le courant du mois dernier, sur la personne d'Oda Grégoire, ex-religieuse, demeurant rue Roture. Des soupçons, d'abord assez vagues et qui récemment ont pris de la consistance, ont déterminé la police à procéder à l'arrestation du nommé Gilles Jacquet, âgé d'environ 30 ans, dans la voisinage de la dévotion.

Il paraît que Jacquet se trouvait, avant l'époque de ce crime, dans un état de dénûement presque absolu ; qu'il avait peine à faire face aux dépenses du plus modique entretien ; que depuis il a payé différentes dettes, a retiré des effets du mont-de-piété, s'est acheté divers objets, tels que montre, clef de montre, chaîne de sûreté, et a fait, dans des cabarets, des dépenses qui ont excité d'autant plus l'attention qu'on lui connaissait moins de ressources.

Il a été écroué dans la maison de justice et placé au secret, d'après un mandat d'amener, décerné par M. le juge d'instruction Barbière.

Toutes les correspondances de Constantinople s'accordent à représenter cette capitale comme en proie à la terreur. Cependant le peuple est tranquille. Le nombre des musulmans armés à l'européenne et pourvus d'uniformes est déjà de 8000. Cette troupe est exercée tous les jours sur la prairie de Bajuk-déré, en présence de la diplomatie européenne.

On a reçu des lettres de cette capitale jusqu'à la date du 14 août. L'étendard du prophète était toujours déployé, mais il devait rentrer dans son étui à la fin de la lune (c'est-à-dire dans les premiers jours de septembre.)

L'académie de Pontaniana, de Naples, après six années d'interruption, a été rouverte par ordre du roi, et dotée par lui, avec le titre d'*Académie royale Pontaniana*. Cette académie, qui doit son nom et son origine ancienne à *Pontano*, homme célèbre au tems des Arragonais, avait déjà publié quatre volumes de ses travaux, pleins des mémoires les plus curieux et les plus intéressans dans toutes les branches de la littérature. Maintenant, rétablie et encouragée de plus en plus, voulant d'ailleurs bannir les préjugés qui pourraient lui porter obstacle, elle vient de déroger à ses anciens statuts, qui défendaient la réception des femmes en qualité d'académiciennes. Le livre de Mde. de Luna Folliero sur l'éducation, publié en 1826, a donné lieu, il y a deux mois, à cette réforme inattendue. L'auteur, objet de la reconnaissance de ses concitoyens, a été unanimement accueilli parmi les membres de l'académie Pontaniana, et a ouvert dans sa patrie aux personnes de son sexe un nouveau sentier de gloire à parcourir.

#### Episode d'une nouvelle histoire de la Colombie. — Policarpa Salavarieta

Des habitans de Santa-Fé servaient la liberté au sein même de l'oppression. L'un d'eux, contraint de s'attacher à l'état-major royaliste, fut long-tems secondé par la prudence d'une jeune fille nommée Policarpa Salavarieta, qui bravait les fatigues des routes les plus difficiles pour faire connaître aux indépendans le mouvement de l'armée et l'état de l'opi-

nion. Un jeune officier, surpris avec une lettre pour Santander, allait être jugé. Sa maîtresse accourt aux pieds du vice-roi, lui déclare qu'elle est seule coupable, et que le prévenu, entraîné par ses prières, ignorait totalement de quels papiers il était porteur. Interrogé à son tour, l'amant accuse le délire de sa jeune amie ; il se défend de lui avoir jamais communiqué ses relations avec les indépendans ; il convient de toutes les charges qui pèsent sur lui. On n'obtient de leur confrontation qu'une lutte plus éstante pour mériter la palme du martyr, mais la conviction du juge ne cherchait plus alors qu'à découvrir leurs complots ; s'ils les font connaître on leur laissera la vie. Tous deux veulent mourir. Ce jeune homme est fusillé sous les yeux de sa maîtresse. On l'a conduit en prison, où sa douleur est encore outragée par l'offre d'un pardon complet si elle même des coupables. Digne des deux grandes passions qui remplissent son âme, ira-t-elle flétrir son malheur par la délation, alors même qu'elle pourrait trouver encore quelque prix à l'existence ?

Arrivée au lieu du supplice, elle demanda un verre d'eau : « Je ne veux rien d'un ennemi de ma patrie, » dit-elle en voyant s'approcher un soldat espagnol. On l'invite à désigner un autre personne. « Je vous remercie, je craindrais de compromettre celui qui me rendrait ce dernier service. » Elle exhorte encore le peuple à la haine de la tyrannie, à l'amour de la liberté ; mais enfin le bourreau s'approche ; elle s'écrie d'une voix courageuse : « Ma mort sera vengée ; vive la république ! » Et la reine meurt. Policarpa Salavarieta n'avait pas vingt ans.

#### A M. les docteurs du Journal MATHIEU LAFARDE.

Liège, 13 septembre 1826.

Messieurs,

Vous avez accueilli avec impartialité divers articles sur le docteur Lucardi, écrits dans des intentions opposées. Permettez, à mon tour, que je réclame l'insertion de quelques lignes, sur le même sujet.

J'ai suivi avec assez d'exactitude les principales opérations de ce praticien et j'ai pu me convaincre de son extrême habileté comme oculiste. Le partage d'opinion exprimée dans la lettre d'un chirurgien de cette ville, l'on signale le danger d'une instruction trop spéciale dans l'art de guérir ; je conçois très bien qu'en règle générale, tous les résultats, même les plus éloignés, d'un procédé curatif doivent être appréciés par celui qui l'emploie et que cette appréciation exige une connaissance approfondie et générale des diverses branches de la médecine qui, toutes, ont entre elles un enchaînement naturel. Mais ce principe ne reçoit-il pas exception lorsqu'il s'agit d'opérations entièrement chirurgicales et purement externes ? Lorsque surtout ces opérations sont admises par la doctrine et journellement pratiquées ? Alors il faut en convenir, avec M. Lucardi, à qui même le plus ou moins d'aptitude naturelle, une pratique longue, expérimentée, exercée constamment sur un point unique doit donner une incontestable habileté. C'est là, Monsieur, la conséquence de la nature même des choses.

A ma demande, le docteur Lucardi m'a donné les noms et démontré quelques individus qu'il a opérés. On peut examiner aujourd'hui leur état et s'assurer du succès des opérations. On se convaincra en même tems de la supériorité de la méthode de la *dépression* sur l'*extraction*. Par la première, le malade peut voir du dixième au quatorzième jour ; il est qu'il en résulte une inflammation. Ce praticien a opéré plus de 100 personnes depuis son arrivée. Les malades ont subi divers genres d'opérations telles que le *ptérygion*, l'*extirpation du globe hydrostaphylomatique*, la *pupille artificielle*, etc. Cette dernière a été pratiquée sur des militaires atteints de l'ophtalmie qui régnoit encore dans nos armées. M. Lucardi diminue chaque jour d'intensité. Il doit publier incessamment ses observations sur ce nouveau mode de traitement de la *pupille artificielle*, l'oculiste ne se borne pas à faire une feule, mais qu'il retranche une portion de la membrane incisée, de manière à prévenir l'oblitération ou rapprochement des parties séparées par l'instrument.

Voici quelques-uns des noms qui m'ont été communiqués : Delavignette, Joseph, de Plainevaux, derrière St-Paul, n. 154. Paulin, de Juprelle, rue de l'Estalon, n. 182. Martin, d'Herstal, âgé de 73 ans, derrière l'Hôtel-de-Ville, n. 98. Devegne, Léonard, de Grivegnée, derrière Ste-Catherine, n. 164. Beaumale, Nicolas, de Chénée, rue de la Cour, n. 528. Dewandre, Jean, en face de la barque de Maastricht, n. 1109, etc. Je ne terminerai point ma lettre sans rappeler encore ici l'usage honorable que M. Lucardi fait de son talent envers la classe indigente, qui ne diminue en rien le mérite de nos praticiens, dont la plupart, mais, se montrent au besoin ses dignes émules.

Agréés, etc.

Un de vos lecteurs.

#### SPECTACLE. — DÉBUTS.

Pour ne point parler des premières escarmouches du dimanche, avant-coureurs insignifiants des grands coups que devront porter dans les journées décisives du onze et du douze, j'ai vu des forces dramatiques sous le commandement en chef de M. Bernard, faisons sans exorde ni digression, le récit des faits et gestes des héros placés au premier rang, et de qui dépendait le sort de l'action. Avec une confiance qui tenait de l'audace, c'est Weber et Rossini, c'est l'école allemande et l'école italienne avec leurs difficultés et leurs contrastes que l'on ne craint d'aborder. Hier le grave et mélancolique *Roberto* aujourd'hui le brillant et spirituel *Barbier*, voilà pour un acteur débutant matière à développer l'étendue de son savoir et la variété de son talent ; voilà pour le public occasion de constater des résultats tranchants et positifs, et de distinguer à coup sûr le bon, le médiocre et le mauvais.

Mde. Caruel, notre première chanteuse, (c'est par elle qu'il faut commencer par politesse, peut-être par justice,) déjà en possession des faveurs du parterre, a obtenu ses lettres de grande naturalisation parmi nous, sur l'exhibition des titres d'après : voix franche et pure, gosier flexible, maître des décussés et plein de ressources ; chant dégagé de la vieille routine, et d'où l'énergie, sa qualité dominante, n'exclut pas toujours la mollesse ni la grâce ; comme l'a prouvé l'air de *Tancredi*. A cela joignez une qualité, toute matérielle il est vrai, mais dont Mde. St-Ange a fait trop souvent sentir la nécessité : c'est, comme on dit vulgairement, une bonne et heureuse santé, une constitution qui promet de braver les influences équivoques d'un ciel nébuleux.

Il faut le dire pourtant ; de cette abondance de force il résulte parfois une sorte de pétulance immodérée et je ne sais quelle

brusquarie de gestes et quels éclats de voix que le bon goût ne saurait admettre, qui déparaient le rôle de la simple et sensible Anna, et qui n'étaient pas même à leur place dans celui d'une pupille étourdie et moqueuse, qui n'est pas une suivante de comédie.

Cuériot, premier ténor, sujet qui nous est envoyé de l'Odéon, auquel notre pauvre petit théâtre (comme l'appelle la *Pandore*) en renvoie bien d'autres, Cuériot descendait de diligence, quand il est monté sur notre scène, que son retard laissait en souffrance. En rejetant sur les fatigues du voyage la partie de son chant et de son jeu qui a laissé à désirer, on s'est trouvé plus à l'aise pour apprécier d'heureuses qualités qui ont déterminé son admission. Avec une voix très agréable et conduite avec ce goût et cette grâce qui appartiennent à la méthode de Martin, avec des avantages physiques fort recommandables pour un Elleviou de province, avec un talent d'acteur où se montre du naturel et du bon ton, le succès ne pouvait être douteux, surtout après la représentation du *Barbier*, où il a recueilli des applaudissemens plus fréquens et plus mérités que dans Robin. Si nous ne nous trompons, la voix de Cuériot manque de tous élévés; on a pu le remarquer dans le rôle de Tony, dont les notes, excessivement hautes, l'ont forcé à des transpositions et même à des omissions d'un mauvais augure, mais auxquelles il n'a plus eu besoin de recourir le lendemain. Ce qu'il aurait encore bien fait de laisser là, c'est cette espèce de froideur et de négligence qui isole un acteur au milieu de la scène et le fait rester comme indifférent à ce qui s'y passe. Ce reproche serait grave, si dans le 2e. acte du *Barbier*, Cuériot n'avait montré par une chaleur entraînée et une gaité communitive, que ces défauts n'étaient pas chez lui du nombre de ceux qui, en dépit de tout effort, naissent et meurent avec l'homme.

À votre tour, notre nouveau Martin. En débarquant de la Nouvelle-Orléans, vous trouviez ici contre vous des préventions fondées sur d'anciens souvenirs, augmentées peut-être encore par le regret d'une perte récente, qu'on jugeait irréparable. Vous les avez fortement ébranlées le premier jour, réveillées quelque peu le lendemain, heureusement vaincues dans la troisième épreuve: épreuve difficile, puisque votre prédécesseur y triomphait, et qu'il y déployait un mordant et une verve exemplaires. Cependant le mérite incontestable de votre talent musical a contraint au silence les *mécontents* par système; les faibles et les incertains vous applaudiront bientôt, et la majorité impartiale du public vous a donné le diplôme de Martin, *summa cum laude*, comme ils disent à l'université, pour en jouir avec tous les droits et privilèges, etc. etc.

Quant à Mde. et à M. Goyon, ils avaient aussi des préventions à vaincre....

On repoussait tout Martin autre que Mondonville, on ouvrait les bras à toute basse-taille autre que Gonthier et sa digne doublure Arboussset: il y avait bonne chance à s'y jeter; la circonstance était heureuse, Egée en a profité, et dès le premier jour on l'a reçu comme un ange consolateur de pauvres affligés. Un tel accueil l'a mis en train, et il s'est emporté dans la carrière avec une fougue que n'ont pas même modérée les cheveux blancs du docteur Bartholo. C'est sans doute à cet excès d'ardeur qu'il faut attribuer ces éclats de voix qui pourraient quelquefois passer pour des cris, et qui ne sauraient tenir lieu de ces sons graves, creux et ronflans qui doivent sortir de la large poitrine d'une basse-taille. Egée a de la chaleur naturelle, une grande chaleur, fort utile pour soutenir et animer les morceaux d'ensemble et les chœurs, auxquels feraient grand bien les concours de nos chanteurs d'opéra. En cherchant moins l'effet, Egée en produirait davantage; il a été fort amusant dans le rôle de Bartholo; la charge y est permise, mais là, pas plus qu'ailleurs, il n'en faut abuser; que cela soit dit en passant à Raymond, qui, si M. Edouard, jeune comique, ne nous trompe, reste exclusivement chargé du soin important de nous faire rire.

Bernard fils a bien joué et bien chanté, quoique d'une manière un peu traînante, le rôle de Richard que Mondonville n'était point parvenu à faire comprendre. Mais il ne s'est pas tiré avec le même bonheur du personnage et surtout du grand air de Basile, où, sans calomnie, on peut assurer qu'il est resté froid et au-dessous du ton. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y a pas d'espérance à fonder sur ce jeune acteur, que nous recommandons aux avis de son père, lequel nous attendons dans les rôles où il ne jouera pas de complaisance.

Mde. Cheret, qui a fait autrefois les délices du parterre dans les rôles d'ingénue, ne paraît pas destinée à jouir du même privilège, du moins comme chanteuse, dans les rôles de 1<sup>re</sup> du gazon, son nouvel emploi. Mlle. Henri, 2<sup>e</sup> dugazon, pourraille servir de renfort, c'est ce que nous n'oserions décider: on nous accuserait de prononcer sans avoir entendu.

Et du Colin, qu'en dirons-nous? Notre Colin, c'est M. Deschamps. Et de M. Deschamps? M. Deschamps, c'est notre Colin. Nous l'avons aperçu sous deux épaulettes à graines d'épinards; nous aurions volontiers déclaré comme quoi, et comment il chante; mais il n'a pas chanté, et le parterre de la patrie de Grétry, fort scrupuleux sur le maintien des pirouettes et du pas à trois tems, n'a pas cru cette fois devoir s'enquérir des motifs de son silence; sans quoi le directeur serait peut-être venu lui fermer la bouche avec un de ces arguments auxquels on n'a rien à répondre en province: « Messieurs, les Colins ne chantent plus à Paris; si cependant vous tenez à ce qu'on chante, je ferai en sorte que cela se fasse la prochaine fois. » Nous attendrons cette prochaine fois pour parler plus amplement de notre Colin. Résumons-nous: après la représentation de Robin, sur laquelle nous aurons incessamment occasion de revenir, mais surtout

après celle du *Barbier*, joué pour une première fois avec une chaleur et un ensemble remarquables, l'on doit s'estimer heureux de voir enfin les quatre principaux emplois convenablement remplis, et l'on peut espérer que dans le répertoire de l'année qui s'ouvre, il y aura autre chose que neuf ou dix petits opéra classiques hebdomadairement variés par Robin, son enfer et la collection de ses fantômes qui tous réunis, ne valent les trente pieds d'un nouveau débutant, diable qui remplissant la scène en haut et en large, est venu susciter de nouvelles terreurs dans les âmes endurcies des habitans du Paradis.

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 12 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 378 p. 070 de perte; le Londres court s'est placé à 4076 et à 4076 1/2, le papier à deux mois a été demandé à 4073 1/2; le Paris court et à terme se sont traités à la cote d'hier; le Francfort court s'est fait à 35 3/4, et le papier à trois mois à 35 3/8.

MARCHANDISES. — Il s'est traité 650 balles café Batavia à 32 1/2 cents, et 500 balles Brésil à 32 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 11 septembre. — Dette active, 5 d'14 3/4 3/8. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 1/2 3/8. Synd. d'am. 93 1/2 94 93 1/2 1/6. Rentes remb. 86 86 1/2 1/4. Lots de 100. Act. 100 com. 86 86 3/4 1/4.

Les personnes auxquelles il aurait été volé 1<sup>o</sup>. Une capotte de drap couleur chocolat claire. 2<sup>o</sup>. Un gilet de soie bleue foncée à fleurs. 3<sup>o</sup>. Un pantalon de drap de couleur presque grise sont invités à faire parvenir les renseignements nécessaires au parquet du procureur du roi à Liège.

#### TEMPÉRATURE DU 13 SEPTEMBRE.

À 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 16 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D'après la demande du public, le PANORAMA OPTIQUE du Sr. Berg, situé sur la place St-Lambert est encore à voir pour quelques jours. Le prix d'entrée est de 14 cents. Les enfans et domestiques payent la moitié.

On a perdu un bracelet en acier. Récompense à qui le rapportera au quai de la Sauvenière, n. 32 bis.

(300) Vente par autorité de justice.

En vertu d'un permis accordé par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit août 1826, il sera procédé le samedi seize septembre 1826, aux dix heures du matin, au domicile du sieur Walthère Maghin, fermier à Vottem, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, secrétaire, moulin à café, marmites et chaudrons en fer de fonte, étainerie, cuivrie et généralement tous les ustensils de ménage; plus, quatre vaches à lait, une genisse, une truie, quatre cochons, quatre jumens, une charrette et quantité de gerbes de grains non battues. Le tout argent comptant.

Vente par autorité de justice.

En vertu d'un permis accordé par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit août 1826, il sera procédé le samedi seize septembre 1826, aux dix heures du matin, au domicile du sieur Jean-Jacques Croisier, fermier à Vottem, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, basse garde-robe, marmites et chaudron en fer de fonte, étainerie, cuivrie, moulin à café et généralement tous les ustensils de ménage; plus, trois vaches à lait, trois cochons, quatre truies, trois chevaux et une charrette. Le tout argent comptant.

( ) A vendre en rente viagère, sur deux têtes de 68 et 78 ans, une belle et très grande maison avec quantité de bâtimens, deux grandes cours, deux beaux jardins clos de murs, propre à tout établissement, située à Liège, au bord de la Meuse. S'adresser au notaire Delvaux, Place-Verve, à Liège.

(305) Le samedi sept octobre 1826, à deux heures de l'après-midi, en la maison de Monsieur le greffier George, à Herve, il sera procédé, devant M. le juge de paix du canton de Herve, par le ministère du notaire Bierlaire, à la vente sur enchère d'une maison, étable, jardin potager et de quatre pièces de prairies, contenant ensemble environ cent cinquante-deux perches et demie carrées, le tout situé à Roisieux, commune de Thimister, appartenant aux enfans majeurs et mineurs de feu Nicolas Leken, et de Marie Elisabeth Quoidbach; cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 29 juillet 1826. S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à Thimister, audit notaire, commis pour recevoir les enchères. BIERLAIRE, notaire.

(308) Vente d'un beau bien de campagne.

Le notaire Dusart vendra aux enchères publiques en son étude, rue Féronstrée, le 5 octobre 1826, à trois heures de relevée, la maison de maître, une de fermier, bâtimens, chapelle, jardins, prairies, bosquets et terres, contenant douze bonniers métriques 20 perches, appartenant à M. Jehotte, situés à Bernalemont, commune de Vottem, à proximité du faubourg Vivegnis. S'y adresser pour le voir, et audit notaire, pour connaître les conditions.

Catalogue d'Oignons de Fleurs

Le 16 jura 1826, à 5 heures de relevée, Duurman et Bolseurs, fleuristes de Harlem feront vendre par P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, une belle partie d'environ 1600 oignons de fleurs, consistant en doubles et simples hyacinthes, narcisses de différentes couleurs, tulipes, doubles et simples printanières, iris, jonquilles, renoncules, anémones doubles et simples etc. tant pour pots et verres que pour jardins.  
Nota, il sera vendu vers les 4 heures plusieurs ornements d'église et des filets aux oiseaux

( ) VENTE VOLONTAIRE.

Les mardi et mercredi, 19 et 20 septembre 1826, à deux heures de relevée sur le Marché neuf, n. 727, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en une quantité de bois de lits, matelas, traversins, oreillers, draps de lit, couvertures, tables de nuit et autres, carrées et rondes, chaises, commodes, secrétaires, une partie en acajou, miroirs, un grand et solide comptoir en bois de chêne et une grande quantité de différents autres objets trop longs à détailler, tous les objets ci-dessus sont dans le meilleur état.  
Le tout sera payé argent comptant.

Maison enseignée du *Buffle*, sise rue Féronstrée, n. 966, à côté de l'hôtel de l'*Aigle noir*, ayant toujours servi au commerce de boulangerie, bien achalandée, pouvant même servir à tout autre commerce, à louer pour le Noël prochain.  
S'adresser à M. M. Sauveur, rue du Pot d'or, n. 686. (965)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont d'Ile. (103)

Au magasin de soieries de Lyon, à prix fixe, place derrière la comédie, n. 713, *J. Léonard*, a reçu les couleurs les plus nouvelles en marceline, gros de Naples, levantine, satin, persanne, velours, schal long carré, fichus, étoffe fine, ornements d'église qu'il vend prix de fabrique. (968)

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 25 septembre 1826, aux deux heures de relevée, Me. LIBENS, notaire à Liège, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la même ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente d'une maison avec cour, écurie, remise, pompe, citerne, lavoir, jardin et terrasse, donnant sur la Meuse, située à Liège, rue derrière St. Jacques, n. 485, sur la mise à prix de 8000 florins des Pays-Bas.

S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge de paix.

( ) Adjudication définitive par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, en son étude place St-Pierre, n. 871, le vendredi 15 7bre. à 3 heures de relevée.

1<sup>o</sup> de 6 213 bonniers de P.-B. de terres labourables, situées en la commune de Marnelle, arrondissement de Huy.

2<sup>o</sup> Et 70 perches de terres à labour, sises en la commune de Pontillas.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

(293) Le 22 7bre. courant à 2 heures de relevée, le notaire *Dusart*, vendra en son étude, une maison rue du Moutin, Outre-Meuse, n. 243.

Vente d'Immeubles.

Jeudi, 21 septembre 1826, à trois heures de relevée, les héritiers de Mlle Catherine Lys réexposeront en vente aux enchères, par le ministère du notaire Delexhy, pardevant M. le juge-de-paix des quartiers du sud et ouest de cette ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, une ferme appelée la Quoidbac avec jardin et prairies y contigus, contenant ensemble 5 bonniers 42 perches métriques, P.-B., situés à Clermont canton d'Aubel.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge-de-paix susdit ou au notaire Delexhy, rue St.-Séverin. (911)

(291) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, rue Féronstrée, vendredi 15 septembre 1826, à 3 1/2 heures précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes P.-B. de bois calin dit : Bois de France, pour le service de la boulangerie

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix auquel on désire entreprendre la fourniture, comme aussi faire connaître la caution. Le cahier des charges est à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi au secrétariat de la commission.

(302) A vendre une belle maison bâtie à neuf, avec, jardin, cour, deux pompes, etc., rue chaussée St. Gilles, n. 505.  
S'adresser au notaire *Dusart*.

(269) A louer dès-à-présent une grande maison propre à tout commerce, située à Liège, rue porte St.-Léonard, n. 657, ayant deux issues, cour, écurie, verger, grandes caves, sept greniers, etc. S'adresser à Me. *Dusart*, notaire à Liège.

On demande une servante sachant faire une episine bourgeoise et au fait de la besogne d'un ménage. S'adresser n. 590, place St. Paul.

( ) Vente par expropriation forcée.

Une maison appendices et dépendances, grange, trois étables, fournil et un puits; ces bâtiments ont une étendue superficielle de quatre vingt cinq aunes des Pays-Bas, joignant de tous côtés aux saisis.

Un verger servant d'assise auxdits bâtiments, grand d'environ cinquante deux perches y compris la cour, dans lequel verger se trouvent deux petits jardins, le tout entouré de haies vives, tenant du levant au sieur Masson, du midi et couchant à la veuve Huberty, et du nord au chemin.

Lesdits bâtiments et vergers sont situés en lieu dit Namont, commune de Romsée, canton de Fléron, province de Liège.

Une prairie convertie actuellement en terre labourable, nommée le *Fin-Pré*, contenant environ trente perches, dix palmes, située en ladite commune de Romsée, tenant du levant à la veuve Eustache Aimond, du midi à la même, du couchant aux enfans Nicolas Woos, et du nord aux enfans Jean-Jacques Aimond.

Une prairie convertie actuellement en terre labourable, contenant trente perches cent seize palmes, en lieu dit aux Steppes, même commune de Romsée, tenant du levant à Pirotte représentant Joseph Dombret, du midi et couchant à la veuve Eustache Aimond, et du nord aux représentants Etienne Dantine.

Une pièce de terre actuellement prairie entourée de haies vives, contenant environ vingt six perches cent cinquante sept palmes, nommée la terre Franckar, sise en la même commune, joignant du levant et du nord à la veuve Huberty, représentant Mathieu Leclercq, du midi au chemin et du couchant Denis Varlet.

Une pièce de terre contenant trente deux perches six cent quatre vingt seize palmes, située en ladite commune de Romsée, en lieu dit *Moisterre*, tenant du levant et du nord à la veuve Huberty, représentant Mathieu Leclercq, du midi à Jean Daisomont, et du couchant au chemin.

Une pièce de terre de la contenance d'environ trente cinq perches cent quarante six palmes, sise sur le Doyar, commune susdite, tenant du levant à Mathieu Dethier, représentant Wegimont, du midi à Nivart, représentant Chession, du couchant et nord aux représentants Nivart Leclercq.

Une pièce de terre contenant environ trente quatre perches huit cent soixante quinze palmes, sise en lieu dit *Moisterre*, commune susdite, tenant du levant et couchant au sieur Daisomont, du midi au chemin, et entourée de haies vives.

Une prairie contenant environ cinquante perches cent trente quatre palmes, sise même commune, en lieu dit au Sartay, entourée de haies vives, tenant de levant au chemin, du midi à L. Randaxhe, du couchant et du nord à la veuve André Huberty, représentant Mathieu Leclercq.

Un pré contenant environ quinze perches deux cent cinquante huit perches, situé aux Steppes, même commune de Romsée, tenant du midi et couchant à la veuve Eustache Aimond, du levant au nord à la prairie reprise à l'article quatre, à laquelle elle est aujourd'hui réunie.

Et finalement un verger ci-devant terre labourable, contenant environ vingt neuf perches quatre cent vingt sept palmes, nommé le *cortil Gilmart* ou *waide Perick*, situé en ladite commune de Romsée, tenant du levant au chemin, du midi à Beauvain Debouy, du couchant à la veuve et du nord à Noël Wegimont ou ses représentants: elle est entourée de haies vives.

Lesquels bâtiments et biens fonds, sont tous situés en ladite commune de Romsée, canton de Fléron, district de Chênée, arrondissement et province de Liège, et sont occupés et exploités en location par Lambert Leclercq.

Lesdits immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Pierre Joseph Maréchal, à ce spécialement autorisé, portant date du douze août mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le seize même mois.

Sur la dame Jeanne Leclercq veuve d'André Colette, sans profession, demeurant présentement en la commune de Fléron.

Sur Simon Joseph Colette, cultivateur, domicilié à José, commune de Battice.

Sur Thomas Joseph Colette; cultivateur, demeurant présentement en la commune de Fléron.

Sur la dame Marie Jeanne Collette, ménagère, épouse de Théodore Hansez et ce dernier même, demeurant à Hausez, commune d'Ogne.

Et sur la dame Marguerite Collette, épouse du sieur Thomas Wegimont et ce dernier même, cultivateurs, demeurans présentement en la commune de Fléron.

A la requête de M. François Louis Cotte, rentier, demeurant à Liège, ayant pour avoué Mre. Jacques Joseph Houbotte, demeurant à Liège, rue Font St. Servais, n. 147.

Copie entière dudit procès verbal de saisie a été remise à M. Leroy greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et à M. Daisomont, bourgmestre de la commune de Romsée, lesquels ont visé respectivement l'original.

Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le vingt-quatre août mil huit cent vingt-six, volume n. 33, et au greffe du tribunal civil séant à Liège, le vingt-neuf même mois vol. 22, art. 65.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus forcement, sur la poursuite dudit Mre. Houbotte, avoué, devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, arrondissement et province de même nom.

A quel effet, la première publication du cahier des charges et conditions de la vente, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le seize août mil huit cent vingt six, aux neuf heures du matin.

Mre. Houbotte, avoué, occupe et continuera d'occuper.

Fait à Liège, ce trente-un août mil huit cent vingt-six.

Signé, J. J. Houbotte, avoué.  
Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 7 cent quatre vingt deux du code de procédure civil, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le trente-un août mil huit cent vingt-six.

Signé Renardy, commis-greffier.  
Enregistré à Liège, le 10r. septembre mil huit cent vingt-six, fol. 54, case 5, reçu pour enregistrement quatre vingt cents, pour additionnels de syndicat dix et demi cents, pour additionnels de l'état dix et demi cents.

Signé Lavalleye.